

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Cette fiche reprend les informations issues de la circulaire du Premier ministre aux préfets du 20 novembre 2020 et du site de l'ANCT (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/CRTE>).

UN DISPOSITIF UNIQUE POUR LES TERRITOIRES

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique deviennent l'outil privilégié de contractualisation de l'Etat dans les territoires. Il s'agit de simplifier et d'unifier les différents dispositifs de financements proposés par les services de l'Etat et ses opérateurs (ADEME, Banque des Territoires, etc.). Cette logique intégratrice doit avoir pour effet de simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'Etat et de ses opérateurs, en favorisant notamment une logique de guichet unique.

Les CRTE intègrent donc les fonds et dotations (DSIL relance, DSIL de droit commun, DETR, FNADT), ainsi que **les programmes d'appui aux territoires** (Action cœur de ville, Petites villes demain, France services, France très haut débit, France mobilités), **et remplacent les dispositifs contractuels précédents** (contrats de ruralité, contrats de ville, contrats de revitalisation centre-bourg, contrats de station touristiques...). La politique contractuelle nationale est ainsi refondue sur uniquement deux niveaux de contractualisation : les *CPER* (contrats de plan Etat-Région) au niveau régional et les *CRTE* au niveau Infra-régional.

Quid des contrats en cours ?

- Les CTE (contrats de transition écologique) peuvent évoluer en CRTE par simple voie d'avenant si les acteurs locaux le souhaitent. Cela permettra d'intégrer les projets susceptibles de bénéficier des crédits relance, et d'enrichir le contrat avec des nouvelles politiques publiques en matière de cohésion territoriale, de culture, de sport de santé...
- En fonction des orientations issues du projet de territoire arrêtées dans les CRTE, les autres contrats (Contrat local de santé, Convention ruralité avec le ministère de l'éducation, contrats thématiques passés avec le ministère de la culture...) peuvent intégrer la démarche. La décision est appréciée au cas par cas par le préfet et les élus concernés en fonction des périmètres et des calendriers des contractualisations.

BENEFICIAIRES et PERIMETRES

Cette nouvelle forme de contractualisation sera proposée **aux élus de tous les territoires ruraux, urbains, métropolitains et ultramarins**. Toutefois, le périmètre du contrat ne pourra être inférieur à la maille intercommunale, ni supérieur à la maille départementale.

Sauf exception dûment motivée, **les EPCI et leurs groupements sont l'échelle à privilégier pour la signature des CRTE** et ce, même si la maîtrise d'ouvrage des projets inscrits dans le contrat est diversifiée. Autrement dit, les projets ou actions inscrits au CRTE pourront être portés en maîtrise d'ouvrage par des communes (notamment sur leur patrimoine propre) ou par d'autres acteurs publics et privés dès lors que ces actions répondent aux orientations stratégiques du projet de territoire, en cohérence avec les documents de référence (PCAET, SCOT, PLUI, PLH).

Comment valider un périmètre ?

Le périmètre de la contractualisation est arrêté par le préfet de chaque département, après accord des élus concernés et en fonction des réalités géographiques, institutionnelles, socio-économiques du territoire. Dans la mesure du possible, une convergence entre les périmètres des CRTE et les périmètres de contractualisations existants de l'Etat et des collectivités territoriales sera recherché.

Le périmètre d'un CRTE peut être défini sur un territoire situé sur deux départements différents. Il sera alors nécessaire de désigner le préfet chef de file.

Pour les premiers CRTE, le préfet de département doit faire remonter les périmètres retenus à l'ANCT avant le 15 janvier 2020. Les territoires qui souhaitent s'engager dans un CRTE doivent donc en informer le préfet de département avant cette date.

En Seine-et-Marne, aucun formalisme n'a été établi pour le moment. Il est recommandé aux EPCI :

- de prendre contact de façon informelle avec les services des sous-préfectures ;
- d'en discuter en conseil communautaire et d'émettre un vœu qui sera soumis au vote (pour rappel, un vœu est l'expression d'un souhait, concernant la vie locale, quant à la prise d'une décision qui ne relève pas des compétences de l'EPCI) ;
- d'adresser un courrier officiel au préfet afin de faire connaître ce souhait.

OBJECTIFS

Les objectifs stratégiques des CRTE sont :

- Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités.
- Accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...).
- Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

Les objectifs opérationnels des CRTE sont :

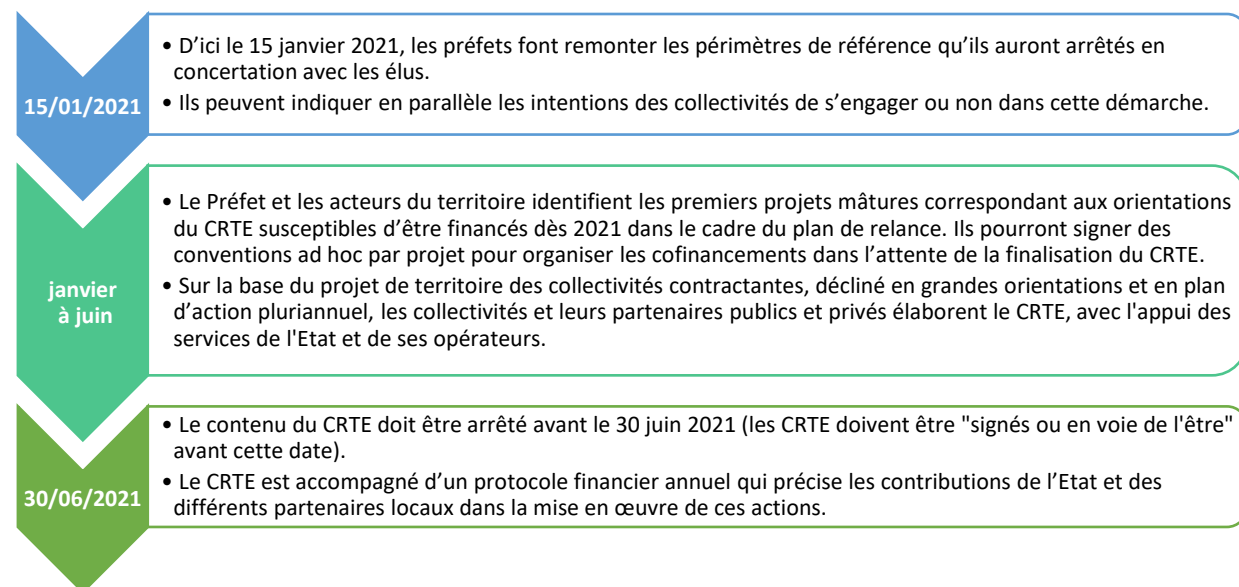
- À court terme, identifier avec les acteurs du territoire (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) les actions à impact immédiat permettant à mettre en œuvre rapidement au niveau local le plan de relance.
- À moyen terme, accompagner une dynamique partenariale accompagnée pilotée par les collectivités visant un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, social, économique et sanitaire, traduit dans leur projet de territoire.

DUREE

Les CRTE sont **conclus pour la durée du mandat municipal de 2020-2026.**

Ils peuvent être amendés en continu pour intégrer de nouveaux projets et tenir compte d'évènements survenant sur le territoire.

ELABORATION



Pour chaque contrat, **un comité de pilotage est créé**. Il réunit à la fois les signataires et les partenaires du contrat (acteurs socio-économiques intéressés, société civile, citoyens) et se charge de le faire vivre.

CONTENU

Etat des lieux écologique

Les territoires engagés dans un CRTE sont invités à **élaborer un état des lieux écologique du territoire, complet et partagé** (cf. annexe de la circulaire du Premier ministre). Il permettra de dégager les forces et faiblesses du territoire sur le plan écologique (biodiversité, mobilité, énergie et climat ...) qui sont à mettre en perspective avec les priorités stratégiques du territoire.

Des données d'observation et d'analyse territoriale sont mobilisables pour l'élaboration du CRTE, avec la mise à disposition immédiate par l'ANCT d'un portrait du territoire sur lequel le périmètre du contrat est assis. Il comprend les principales données et cartographies issues de l'Observatoire des territoires, à mettre en perspective pour le projet de territoire pour lui permettre de se situer dans son environnement (comparaison au sein du bassin de vie, du département, de la région, au niveau national...)

Orientations stratégiques et plan d'actions

Le contenu du CRTE s'appuie sur le projet de territoire établi par la (ou les) collectivité(s) concernées (cf. PROJET DE TERRITOIRE ci-après).

- Les orientations thématiques du CRTE sont conjointement définies entre l'Etat et les acteurs locaux au regard des enjeux découlant du projet de territoire.
- Le programme d'actions du CRTE sera construit pour répondre à ces orientations thématiques. **Les actions retenues seront les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique**, elles devront :
 - Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'État type SNBC et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.)
 - Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.)
 - Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs

Les partenaires peuvent s'appuyer sur une grille d'analyse ex-ante des impacts potentiels des actions, selon six objectifs environnementaux auxquels s'ajoute un objectif sociétal. Cette grille simple s'adapte aux enjeux locaux et permet une autoévaluation pour identifier les projets prioritaires et ceux à améliorer avant leur inscription dans le contrat.

PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire sert de socle à l'élaboration du CRTE.

- Si la ou les collectivité(s) contractante(s) n'en disposent pas, elles devront l'élaborer.

Tous les acteurs qui concourent au développement du territoire sont susceptibles d'être associés : chambres consulaires, entreprises, acteurs économiques, universités, écoles d'enseignement supérieur et laboratoires de recherche, associations, opérateurs de l'Etat (ADEME, ANAH, ANRU, Banque des Territoires, CEREMA...). Une attention particulière doit être portée à la mobilisation des acteurs socioéconomiques et des habitants, gage de réussite de la démarche.

- Si la ou les collectivité(s) contractante(s) sont déjà dotées d'un projet de territoire formalisé au travers d'une précédente contractualisation (Contrat de ruralité, Contrat de transition écologique, pacte, SCOT, PCAET etc.), celui-ci sert de socle à l'élaboration du CRTE. Au besoin les 6 mois d'élaboration pourront être mis à profit pour réaliser, compléter ou actualiser le projet de territoire, en particulier pour le mettre en cohérence avec les ambitions de transition écologique ou élargir le champ des politiques publiques concernées.

- Un accompagnement spécifique (ressources d'ingénierie) pourra être mobilisé dans cette optique :
 - La possibilité de cofinancer un poste de chef de projet contractualisation avec les crédits inscrits dans les volets territoriaux du CPER (FNADT) ;
 - Les marchés d'ingénierie de l'ANCT disponibles à partir de janvier 2021 ;
 - Un accompagnement par les opérateurs (Cerema, ADEME....)

A l'occasion de ces échanges, le préfet veille à rappeler les grandes priorités du Gouvernement qui pourront être traduites en actions dans le CRTE, notamment en matière de lutte contre la pauvreté, de développement des mobilités douces, etc.

La coopération entre les territoires doit systématiquement être intégrée à la réflexion sur l'élaboration du contrat, sous la forme soit d'un volet dédié à la coopération avec les territoires environnants, soit à l'inscription dans un ou plusieurs volets des projets allant dans ce sens : projets en lien avec des bassins d'emploi, des projets liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, les espaces naturels et touristiques, les écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.

Le projet de territoire est évolutif : élaboré localement et collectivement, il est mis à jour aussi régulièrement que le partenariat local le jugera pertinent au regard des premiers résultats, des opportunités et de l'apparition de nouveaux enjeux.

EVALUATION

L'évaluation des actions constitue un élément clé du pilotage du CRTE pour la collectivité et l'État, au niveau local et national. Elle permet la mesure de l'avancée et de l'impact de la démarche de transition écologique et de cohésion des territoires. Elle constitue un levier d'animation, en particulier pour la mobilisation des partenaires et des habitants du territoire.

Dès le début de la démarche, des objectifs par action sont fixés ; l'avancement des actions et leurs impacts sont évalués à partir d'indicateurs nationaux permettant d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale.

LIENS AVEC LE PCAET (plan climat air énergie territorial)

Le PCAET est un projet de territoire de transition écologique qui peut servir de socle au CRTE.

- Les diagnostics et l'état initial de l'environnement réalisés dans la cadre du PCAET contiennent les données nécessaires à l'état des lieux écologique du territoire.
- Les objectifs stratégiques et le programme d'actions du PCAET peuvent servir de base de discussion au comité de pilotage CRTE pour définir les orientations thématiques du CRTE et son plan d'actions.

Le PCAET fait l'objet d'une démarche concertée. Il répond donc aux obligations de concertation formulées pour l'élaboration des CRTE.